



Bulletin de Liaison du Groupe de Généalogie de l'ARCEA Saclay N° 80

Réunion du 11 octobre 2022

La réunion s'est tenue de 14h15 à 16h15 dans les locaux de « La Clarté-Dieu » à Orsay. 12 personnes étaient présentes et 6 se sont excusées.

La réunion a commencé par un **tour de table** au cours duquel chacun a pu parler de ses travaux et faire part de ses difficultés. Plusieurs personnes font des recherches dans le même département ou la même région : Gers, Vosges, Alsace, Bretagne. Certaines sont remontées assez loin dans leurs recherches jusqu'aux 15ème et 16ème siècles et même 10ème siècle ! Des échanges sur les moyens de recherches locaux pourront être organisés. Il en est de même sur l'utilisation des bases de données ou des logiciels de création d'arbres généalogiques : Geneanet, Heridis et My Heritage, ou encore sur l'utilisation d'Excel pour créer un arbre. L'introduction de photos dans un document ou l'emploi de Gedcom pour un transfert de données entre logiciels devront faire l'objet d'échanges. Il serait intéressant de préciser le sens du terme d'aveux en justice. Les possibilités d'exposés ont été évoquées. La proposition d'un exposé sur la famille Poincarré par le président de l'association « Mémoire de Lozère » de Palaiseau a été retenue.

Quatre personnes sont intéressées par une initiation ou une formation un peu plus poussée sur les méthodes de recherche en généalogie. Des séances seront organisées.

Des informations tirées d'articles de la Revue Française de Généalogie ont ensuite été présentées. Elles concernent d'une part l'utilisation du **Journal Officiel** pour obtenir des informations concernant les évolutions de carrières de fonctionnaires ou de militaires et d'autre part l'évolution de l'âge de la majorité dont un aperçu est donné ci-après.

Quand on parle **d'âge de majorité** il faut considérer trois âges :

- Âge nubile : âge minimal pour contracter mariage.
- Majorité civile : âge auquel un individu est considéré comme civilement capable et responsable du point de vue juridique.
- Majorité matrimoniale : âge au-dessus duquel le consentement des parents ou tuteurs n'est plus légalement exigé pour se marier.

Le tableau suivant donne les évolutions de ces âges pour les hommes ou les femmes :

	Âge nubile.		Âge majorité civile.		Âge majorité matrimoniale.	
	H	F	H	F	H	F
Droit canonique.	14 ans.	12 ans.			14 ans.	12 ans.
Edit Henri II février 1556.	14 ans.	12 ans.	25 ans en général (variable suivant les coutumes).		30 ans.	25 ans.
Loi du 20/09/1792.	15 ans.	13 ans.	21 ans.		21 ans.	21 ans.
Loi du 30 Ventôse an XII.	18 ans.	15 ans.			25 ans.	21 ans.
Loi du 21/06/1907.					21 ans.	
Loi du 5/07/1974.			18 ans.		18 ans.	
Loi du 4/04/2006.	18 ans.		18 ans.		18 ans.	

- La conclusion d'un mariage a longtemps été l'apanage des parents et surtout des pères ou des tuteurs. Même majeurs les futurs devaient obtenir l'accord de leurs parents notifié par la présence de ceux-ci lors de la cérémonie, présence indiquée sur l'acte par le prêtre (avant la Révolution) ou l'officier d'Etat civil par la suite. Si le parent ne pouvait pas être présent (éloignement, maladie, infirmité) il devait certifier son accord par acte notarié. En cas d'opposition des parents les futurs devaient envoyer aux ascendants par voie de notaire, une sommation en termes respectueux pour solliciter leur consentement. Cela devait se faire trois fois si minorité matrimoniale, une fois en cas de majorité. Le mariage était légalement célébré ensuite quelle que soit l'issue de la démarche. Si le mariage avait lieu sans l'accord des parents, les mariés étaient automatiquement déshérités.

Pour finir, Michel STELLY a présenté les grandes lignes de la carrière d'un chansonnier parisien d'origine berrichonne **Louis GABILLAUD** (1846-1899) qui a produit plus de 400 chansons. Il pouvait en composer les paroles et/ou la musique, dessiner la première page de la feuille vendue comportant les paroles et la musique (ou simplement l'indication de l'air si celui-ci était bien connu) ou encore être l'éditeur de l'ensemble.

Plus de 400 titres sont recensés pour des chansonnettes, rengaines, scies...populaires, patriotiques, parisiennes, romances, historiettes, excentricités, bluettes, paysanneries, scènes comiques et quadrilles. Voici quelques titres donnant un aperçu de sa production : Ouvre-moi ta porte ; Mademoiselle, voulez-vous ! Bonjour, mon cousin ! La Vénus d'Auteuil ; J'aim' pas qu'on me chatouille ! ; La Nègresse et le Mandarin ; Battez vos femmes ! Excellent conseil ; Tiens, voilà Mathieu !

Il a produit des chansons de circonstance : Gloire à Victor Hugo (1885) ; Hommage à Sadi Carnot (1887) ; L'Enterrement de Jules Ferry dans la m...outarde (1887) ; Ah ! Le v'là parti, papa Grévy, déménagement précipité en 7 couplets (1887) ; L'exécution de Prado (1888) ; La Tour Eiffel (1889).

Les grands évènements l'ont également inspiré : la guerre de 1870, la proclamation de la République, le siège de Paris, la Commune, le Boulangisme...

Il a aussi écrit et publié des ouvrages divers : livres, journaux et revues tels que Le journal des banquiers en dèche (1899) ; La bibliothèque gratuite, paraissant deux fois par semaine (1882) ; le Guide de l'étranger à l'Exposition universelle (1889).

Il est également connu pour ses Journaux ou feuilles comiques : Le Farceur ; Le journal des pipelets ; Le journal comique dont voici quelques extraits : « On abonne tout le monde, même les belles-mères et les auvergnats. » ; « Le comble de la prévoyance ? C'est de creuser une tombe pour enterrer sa vie de garçon ». Le rédacteur en chef se nommait



BLAGUAMORT. C'était lui bien sûr et il était certainement le seul rédacteur tout en s'occupant des abonnements et de l'édition. Ces journaux ne dépassaient pas quelques numéros.

Il a eu plusieurs fois affaire avec la justice. Comme trésorier de la Société des Auteurs et Compositeurs de Musique (SACEM) il a obtenu une remise en ordre des affaires de cette société. Par contre il a appris à ses dépens qu'on ne pouvait utiliser le titre d'une œuvre d'un autre pour ses propres œuvres, jugement à l'origine de la protection d'un titre. Il a perdu quant à la durée de protection d'une œuvre.

Sa fin semble avoir été difficile ; il ne semble plus produire depuis 1895. Son épouse Cécile décède le 29/03/1899 à 45 ans. Lui-même décède 4 mois plus tard le 4/08/1899 à 53 ans. Ils ont été enterrés au cimetière de Pantin dans les tranchées gratuites.

Il y aurait beaucoup à dire sur la vie et les productions de Louis Gabillaud, un chansonnier qui a connu des moments de « petite » gloire mais dont la plupart des œuvres sont tombées dans l'oubli.

La prochaine réunion sera organisée le 17 janvier 2023. Un exposé sur la famille Poincarré est envisagé.